



Education

Un guide de la laïcité distribué aux enseignants des écoles

PAGE 11

L'école se dote d'un « guide » de la laïcité

Le document, qui apporte des réponses au cas par cas, sera distribué aux professeurs à partir de mercredi

L'éducation nationale sera mieux outillée face aux atteintes à la laïcité et aux contestations adossées à la religion dans ses établissements scolaires : c'est le message qu'entend faire passer le ministère de l'éducation en distribuant, à compter de mercredi 30 mai, un vade-mecum de la laïcité à l'école, rédigé par son conseil des « sages ».

Installée en janvier par Jean-Michel Blanquer, l'instance dirigée par la sociologue Dominique Schnapper – réputée pour sa lecture plutôt « ferme » du principe de laïcité – était, jusqu'à présent, restée silencieuse, au point qu'on puisse s'interroger sur la capacité de ses membres – dont Jean-Louis Bianco, Laurent Bouvet, Patrick Kessel ou encore Jean-Louis Auduc – à se retrouver sur une ligne commune.

Leurs délibérations auront finalement abouti : le document de 83 pages, dont *Le Monde* a pu consulter une première mouture, avant présentation de sa version définitive mercredi, a fait consensus parmi les « sages », selon plusieurs sources. Même la participation des « mères voilées » aux sorties scolaires, que d'aucuns disaient menacée, ne semble pas remise en cause par ce texte.

Partant du principe que, « dans la classe, toute remarque ou

contestation appelle une réponse construite », le vade-mecum compile les « conseils et pistes d'action » à l'adresse des enseignants, en rappelant systématiquement la législation et les sanctions encourues. C'est en cela que, selon le ministre, interviewé dans *L'Express* du 30 mai, réside l'innovation : « *Le livret laïcité* [distribué par Najat Vallaud-Belkacem en octobre 2015] insistait beaucoup – et à juste titre – sur la prévention, y affirme-t-il. Or, tous les problèmes ne peuvent être traités en amont. Il faut aussi apporter des réponses, expliquer et sanctionner si besoin. »

« Déconstruire » les objections

Sur le port de signes religieux ostensibles par les élèves, le vade-mecum ne se limite pas au rappel de la loi du 15 mars 2004 l'interdisant. Il entre dans le détail en affirmant qu'il « doit être étudié, au cas par cas, si le signe ou la tenue que porte l'élève démontre sa volonté, au travers de son comportement, de manifester une appartenance religieuse ». Peuvent être pris en compte la permanence

du port d'un signe ou d'une tenue, ou « la persistance du refus de l'ôter ». Et de citer les exemples du port quotidien d'une « jupe longue de couleur sombre » ou d'un « bandana couvrant partiellement la chevelure ».

Sur les contestations d'enseignement, en SVT et en histoire

notamment, le vade-mecum recommande de ne rien laisser passer. Il préconise d'abord de traiter et de « déconstruire » les objections des élèves, pour ne solliciter qu'en dernier recours le service de la vie scolaire. Mais, dans tous les cas, d'en informer l'équipe de direction.

D'autres sujets sont traités, comme le refus de l'élève de participer à certaines activités scolaires. Ainsi, « un absentéisme sélectif pour des raisons religieuses ne saurait être accepté » et, en sport, les certificats médicaux « qui pourraient apparaître de complaisance » doivent être soumis au contrôle du médecin scolaire. L'importance de l'éducation à la sexualité, susceptible de « confronter l'enseignant à l'hétérogénéité des cultures », est défendue.

« Ni minimiser ni dramatiser »

C'est sur l'accompagnement des sorties scolaires par des mères voilées que le conseil des « sages » risquait particulièrement le blocage. Mais il semble, au moins sur ce texte, avoir pu dépasser les tensions en son sein. La version consultée par *Le Monde* ne remet en cause ni les textes ni les pratiques existantes, qui se traduisent par une autorisation de principe, assortie de la possibilité de restrictions au cas par cas. Le soin est laissé aux directions d'école ou d'établissement d'apprécier si l'attitude du parent est



exempt de prosélytisme.

La loi de 2004 sur les signes religieux ne s'applique pas aux

parents d'élèves. Néanmoins, elle a toujours donné lieu à des interprétations divergentes, certains estimant que les parents accompagnant les sorties scolaires devaient être soumis aux mêmes obligations que le personnel enseignant. Cette interprétation restrictive a notamment été celle de la « circulaire Chatel » de mars 2012 – du temps où Jean-Michel Blanquer était directeur général de l'enseignement scolaire. Elle considère les parents comme des « collaborateurs bénévoles du service public », tenus d'en respecter les règles. En décembre 2017, et à plusieurs reprises depuis, Jean-Michel Blanquer a exposé son

« approche personnelle » selon laquelle un parent accompagnant ne devrait « normalement » pas porter de signe religieux. Mais il se rangeait par avance à l'appréciation du conseil des « sages » qui, disait-il, « donnera la règle du jeu ». Sauf coup de théâtre, on devrait en rester là.

Par ailleurs, le vade-mecum n'élude ni les questions posées par le « jeûne prolongé » ni les « repas différenciés » ; il aborde aussi les « prières à l'internet », la place octroyée au sapin de Noël, aux crè-

ches... De l'ampleur, de la fréquence des situations problématiques, en revanche, il ne dit mot. « Il ne faut ni minimiser ni dramatiser, juste regarder le problème en face », a soutenu M. Blanquer dans *L'Express*. Le ministre promet un « diagnostic chiffré » en fin d'année, faisant d'ores et déjà état de « 280 signalements » enregistrés par ses services – sans que l'on sache, précisément, qui a signalé quoi. ■

MATTEA BATTAGLIA
 ET LUC CÉDELLE

Le vade-mecum ne dit mot de l'ampleur et de la fréquence des situations problématiques

Une hotline pour signaler un problème

Parmi les « nouveautés » avancées par le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, pour outiller l'éducation nationale contre les atteintes à la laïcité figure une sorte de « hotline » : « Je vais mettre à disposition de chaque professeur en France une adresse de saisine où on lui garantit une prise de contact du ministère dans les vingt-quatre heures en cas de signalement d'un problème relatif à la laïcité », affirme-t-il dans *L'Express* du 29 mai. Une annonce à mettre en lien avec l'installation d'« unités laïcité » à l'échelle académique promise par le ministre en décembre 2017, pour répondre au sentiment de « solitude » éprouvé par certains professeurs, disait-il alors, sans susciter l'adhésion des syndicats d'enseignants, pour qui la réponse passe d'abord par la formation et les contenus d'enseignement.

